

**Volet B1**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



08088469

- 6 JUIN 2008

Greffe



Dénomination : Le Teinturier de Jemeppe

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Avenue Guillaume Lambert, 62 à 4101 Jemeppe-sur-Meuse

N° d'entreprise : 0451.573.305

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs

D'un procès-verbal reçu par Nous, Maître Pierre GERMAY, Notaire à Liège, soussigné, le deux juin deux mille huit, en cours d'enregistrement, constatant notamment les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Le Teinturier de Jemeppe", plus amplement décrite sous rubrique, réunissant la totalité des actionnaires, il résulte que l'assemblée s'est déclarée valablement constituée, et après avoir délibéré, a abordé l'ordre du jour et pris les résolutions suivantes à l'unanimité de ses membres, tous présents

1.- PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de Madame ANDRE Alice en qualité d'administrateur de la société en date du trente et un décembre deux mille sept (31/12/2007) et de lui donner décharge sous réserve de ce qui est convenu aux termes de la convention sous seing privé de cession des parts sociales entre Madame ANDRE Alice et Monsieur JASSIN Joseph, d'une part, et Monsieur DIYANI M'hamed et Madame BARAKAT Souad, d'autre part, convention signée ce même jour.

2.- DEUXIEME RESOLUTION : DEMISSION D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur DIYANI M'hamed et Madame BARAKAT Souad, préqualifiés, en qualité de nouveaux administrateurs à dater du premier janvier deux mille huit (01/01/2008).

3.- TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur JASSIN Joseph et Monsieur DIYANI M'hamed, préqualifiés, en qualité de nouveaux administrateurs délégués à compter du premier janvier deux mille huit.

4.- QUATRIEME RESOLUTION : DIVERS – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS SUBSÉQUENTES

Les frais, droits et honoraires de la présente assemblée générale extraordinaire, de sa publication au Moniteur Belge et de la coordination des statuts s'élève à six cent cinquante euros (650,00 €), somme qui sera supportée par la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/06/2008 - Annexes du Moniteur belge